

AVENANT N°1 aux instructions de course.

§1 REGLES

1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace le chapitre 2 des RCV.

Ajouter au§

Elle s'applique à partir de l'heure légale du coucher du soleil jusqu'à l'heure légale du lever du soleil de la zone de navigation.

§3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Supprimer

3.4. Un téléphone dit « Rouge » est dédié aux appels urgents venant des concurrents voir § 18.7.

Remplacer par

3.4. Un téléphone dit « Rouge » est dédié aux appels urgents venant des concurrents voir § 16.9.

§13.2. Pénalité ou réparation décidée par le Jury après instruction

Supprimer

13.2.1. La pénalité pour une infraction à une règle sera une pénalité discrétionnaire en temps, sauf si le bateau est disqualifié et sauf si des pénalités financières sont applicables. Lorsque les bateaux sont en course, la pénalité devra, sauf exception, être effectuée conformément à l'IC 13.5 ci-dessous. Dans la RCV A.5.1, supprimer "qui n'a pas effectué le parcours". Les pénalités discrétionnaires seront décidées par le Jury conformément au « Guide des Pénalités » (IC Annexe 6).

Remplacer par

13.2.1. La pénalité pour une infraction à une règle sera une pénalité discrétionnaire en temps, sauf si le bateau est disqualifié et sauf si des pénalités financières sont applicables. Lorsque les bateaux sont en course, la pénalité devra, sauf exception, être effectuée conformément à l'IC 13.6 ci-dessous. Dans la RCV A.5.1, supprimer "qui n'a pas effectué le parcours". Les pénalités discrétionnaires seront décidées par le Jury conformément au « Guide des Pénalités » (IC Annexe 6).

Fait à la trinité sur mer

Signature du président du comité de course

12/04/2024

Original signé

Affiché le 12/04/2024 à 14H00

AMENDMENT N°1 to the race instructions.

1 RULES

1.5. Part B, section II (Steering and Sailing) of the International Regulations for Preventing Collisions at Sea (IRPCAS) when these replace Part 2 of the RRS.

Add to the §

It applies from the legal time of sunset to the legal time of sunrise in the navigation area.

3 NOTICES TO COMPETITORS

Delete :

3.4. A so-called 'Red' phone is dedicated to emergency calls from competitors, see 18.7.

Replace with :

3.4. A so-called 'Red' phone is dedicated to emergency calls from competitors, see **16.9**.

13.2. Penalty or redress decided by the Jury after a hearing

Delete :

13.2.1 The penalty for breaking a rule will be a discretionary time penalty unless the boat is disqualified and unless financial penalties apply. When the boats are racing, unless there are exceptional circumstances, the penalty shall be taken in accordance with SI 13.5 below. In RRS A.5.1, delete "that did not sail the course". Discretionary penalties will be decided upon by the Jury in accordance with the 'Penalty Guide' (SI Appendix 6).

Replace with :

13.2.1 The penalty for breaking a rule will be a discretionary time penalty unless the boat is disqualified and unless financial penalties apply. When the boats are racing, unless there are exceptional circumstances, the penalty shall be taken in accordance with SI **13.6** below. In RRS A.5.1, delete "that did not sail the course". Discretionary penalties will be decided upon by the Jury in accordance with the 'Penalty Guide' (SI Appendix 6).

La Trinité sur Mer

12/04/2024

Signature of race committee chairman

Original signed

Posted on 12/04/2024 at 14H00